




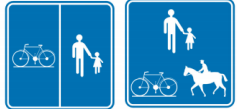

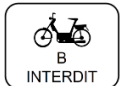


# Infrastructures cyclables & code de la route

						
<b>QUOI ?</b>	<b>Bande cyclable suggérée (BCS)</b>	<b>Piste cyclable marquée (PCM)</b>	<b>D7</b> <b>Piste cyclable</b>	<b>D9</b> <b>Piste cyclable adjacente au trottoir</b>	<b>D 10 – Cheminement réservé aux piétons et cyclistes</b>	<b>F99 a-b-c</b> <b>Chemin réservé</b>
<b>POUR QUI ?</b>  ● Usage obligatoire ● Usage facultatif ● Usage interdit	● Suggère la place du cycliste en chaussée	● cycliste, cyclo A  + ● cyclo B, speed pedelec là où vitesse max. autorisée ≤ 50 km/h ● cyclo B, speed pedelec là où vitesse max. autorisée > 50 km/h		● cycliste, cyclo A  ● cyclo B, speed pedelec	● cycliste  ● cyclo A, cyclo B, speed pedelec	● à l'usage exclusif des usagers mentionnés sur le panneau
<b>BON À SAVOIR</b>	Marquages (logos, chevrons, couleur...) à valeur indicative. Fait partie de la chaussée : arrêt et stationnement auto autorisés.	Ne fait pas partie de la chaussée : arrêt et stationnement auto interdits.	Possibilité d'interdire ou de rendre obligatoire l'usage des D7 aux cyclo B ou aux speed pedelecs (P) via des panneaux additionnels.   			Vitesse limitée à 30 km/h Panneau zonal : nécessite un panneau de début et de fin de zone

Les **speed pedelecs** sont des vélos dont l'assistance électrique permet d'atteindre 45 km/h. L'usage de ce type de vélo est interdit au moins de 16 ans. Immatriculation et port du casque obligatoire.

Les **engins de déplacements** (trottinettes, monoroues...) sont assimilés :

- à des piétons, s'ils sont non motorisés et circulent à l'allure du pas (< 6 km/h env.)
- à des cyclistes, s'ils circulent plus rapidement que l'allure du pas ou sont motorisés (max. 25 km/h)

## Mais aussi...



### Zones avancées pour cyclistes (ZAC)

Accessibles aux cyclistes, cyclo A et cyclo B.  
Interdites aux motos.



### Zones piétonnes

Accessibles aux cyclistes (à l'allure du pas) uniquement si la signalisation routière le prévoit.



### Sens uniques limités (SUL)

Accessibles aux cyclistes dans les 2 sens de circulation uniquement si la signalisation le prévoit. Peuvent être autorisés aux cyclos A et speed pedelecs si le panneau additionnel le prévoit.



### Rues cyclables

Accessibles aux cyclistes, conducteurs de cycles et speed pedelecs qui peuvent occuper toute la largeur de la voie. Autorisées aux véhicules à moteur à 30 km/h max. avec interdiction de dépasser les cyclistes.



### Bandes bus

Accessibles aux cyclistes uniquement si la signalisation routière le prévoit (les logos au sol n'ont pas de valeur juridique).  
Circulation côte à côte interdite.



### Trottoirs et accotements surélevés

Accessibles aux cyclistes de moins de 10 ans en toute circonstance. Hors agglomération, accessibles aux cyclistes (quand situés à leur droite).

## EN SAVOIR PLUS...

- ▶ [Le code de la route](#)
- ▶ [Fascicule "Les cyclistes et le code"](#)